



Paris, le 16 décembre 2005

Vivendi Universal – TF1 – M6 : projet de rapprochement industriel dans la télévision payante

Vivendi Universal, TF1 et M6 annoncent un projet d'accord industriel visant à rapprocher les activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS dans un ensemble contrôlé par Vivendi Universal.

A l'issue de ce rapprochement, ce nouvel ensemble serait détenu par :

- Vivendi Universal à 85 %,
- TF1 à 9,9 %,
- et M6 à 5,1 %.

La participation de Vivendi Universal, qui conserverait dans tous les cas le contrôle du nouvel ensemble, pourrait évoluer en fonction de l'aboutissement des discussions avec Lagardère.

Ce projet d'accord est soumis à la consultation des instances sociales des groupes concernés, du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, et à l'approbation des autorités de la concurrence.

I – Les objectifs de ce rapprochement industriel

L'objectif est de développer une offre de télévision payante enrichie et compétitive, disposant de marques fortes au bénéfice des consommateurs.

A cette fin, Vivendi Universal, TF1 et M6 ont d'ores et déjà retenu les principes suivants :

- conjuguer les savoir-faire, les compétences, les cultures et les marques de Groupe Canal+ et de TPS,
- renforcer la diversité et l'attractivité de l'offre de télévision payante, en proposant les meilleurs programmes aux actuels et futurs abonnés,
- conforter le soutien à la création cinématographique et audiovisuelle française,
- donner une exposition élargie aux sports.

II – Le contexte de ce rapprochement industriel

Si la qualité des offres de télévision payante, et le travail fourni par les équipes de TPS et de Groupe Canal+ ont beaucoup apporté aux téléspectateurs, quatre phénomènes majeurs viennent aujourd'hui bouleverser les grands équilibres de la télévision en France et, particulièrement, de la télévision payante.

1. L'évolution rapide des technologies numériques de distribution et leur adoption très rapide par les consommateurs ont provoqué une multiplication des plates-formes de distribution de contenus audiovisuels : ADSL, TNT, TV sur mobile, etc.
2. Le développement des offres gratuites, notamment sur la TNT et l'ADSL qui proposent des bouquets de chaînes en libre accès.
3. L'arrivée de nouveaux acteurs puissants. D'une part, des opérateurs de télécommunications et des fournisseurs d'accès à Internet (FAI) sur le marché de la télévision payante qui proposent sur leurs réseaux des offres couplées alliant téléphone, internet et télévision. Ces mêmes opérateurs qui disposent de ressources financières sans commune mesure avec les groupes audiovisuels, se positionnent de plus en plus sur les métiers de la télévision, notamment au travers l'acquisition de droits. D'autre part, le marché français suscite également l'intérêt de grands groupes mondiaux qui prennent position à la fois sur le secteur de la distribution et de l'édition. Enfin, la restructuration en cours du câble et la possibilité de proposer des offres triple, voire quadruple play en font un mode de diffusion très concurrentiel.
4. Un cadre réglementaire qui ne s'applique pas de la même manière à tous les acteurs. Ainsi les opérateurs de télécommunications ne sont soumis à aucune obligation, notamment en matière de soutien à la création et de respect du pluralisme, et certaines chaînes échappent à la réglementation française en émettant de l'étranger.

Ces quatre phénomènes, qui modifient en profondeur le paysage audiovisuel, ont conduit Vivendi Universal, TF1 et M6 à envisager un rapprochement stratégique entre Groupe Canal+ et TPS. Cette opération conférerait au nouvel ensemble une taille critique pour affronter la nouvelle concurrence en capitalisant sur leur savoir-faire et en améliorant la créativité, la qualité et la diversité de son offre.

Ce rapprochement stratégique mettra fin à la situation française qui se caractérise par la présence de deux bouquets satellitaires. Exceptionnelle en Europe et désormais inadaptée, cette situation est à la source d'une offre fragmentée et partielle, défavorable aux consommateurs.

III – Les modalités du rapprochement

La mise en place de cet accord se déroulerait de la façon suivante :

- Dans un premier temps, Vivendi Universal s'engage à acquérir en tout état de cause, une participation de 18 % dans TPS. Cette participation, après annulation de la dette de TPS, sera ramenée à 15 %. Vivendi Universal versera, à cet effet, une avance de 150 millions d'euros à TF1 et M6. Pendant cette période, TPS et Groupe Canal+ conserveront leur autonomie de gestion et d'action.
- Dans un second temps, après approbation des autorités concernées, l'avance des 150 millions d'euros serait remboursée à Vivendi Universal. Vivendi Universal acquerrait alors, par échange de participations sans soulte, 85 % d'un nouvel ensemble constitué de Groupe Canal+ et de TPS, Les participations de TF1 et de M6 dans ce nouvel ensemble seraient respectivement de 9,9 % et de 5,1 %.
- TF1 et M6 ont décidé de rester actionnaires du nouvel ensemble pour un minimum de 3 ans après la finalisation de l'opération. TF1 et M6 disposeraient, à l'expiration de ce délai, d'une option de vente à valeur de marché leur permettant de bénéficier à plein du dynamisme du nouvel ensemble. Cette option de vente serait assortie d'un montant minimum garanti de 1,13 milliard d'euros pour 15 %, soit une valorisation globale de 7,5 milliards d'euros pour le nouvel ensemble.

Les modalités du projet d'accord prévoient la faculté pour Lagardère, partenaire de Groupe Canal+ au sein de CanalSat, de devenir actionnaire d'un ensemble comprenant les activités de télévision payante¹ de Groupe Canal+ et de TPS sans diluer les participations de TF1 et de M6. Dans tous les cas, Vivendi Universal détiendra, directement ou indirectement, la majorité du capital et le contrôle du nouvel ensemble. .

* *

*

Le nouvel ensemble constituera un grand acteur français de l'audiovisuel. Il contribuera à dynamiser et à élargir le marché français de la télévision payante en proposant à ses abonnés et futurs abonnés une offre fortement enrichie et améliorée.

Avertissement Important :

Vivendi Universal est une société cotée aux NYSE et Euronext Paris SA et le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives au sens des dispositions du US Private Sector Securities Litigation Reform Act de 1995. Ces déclarations ne sont pas des garanties quant à la performance future de la Société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, et notamment le risque que Vivendi Universal, TF1 et M6 n'obtiennent pas les autorisations nécessaires à la finalisation de l'opération de même que les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi Universal auprès de la US Securities and Exchange Commission et de l'Autorité des Marchés Financiers. Les investisseurs et les détenteurs de valeurs mobilières peuvent obtenir gratuitement copie des documents enregistrés par Vivendi Universal auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et de la US Securities and Exchange Commission sur le site web www.sec.gov ou directement auprès de Vivendi Universal.

¹ L'ensemble des actifs actuels de TPS et de Groupe CANAL+, y compris l'intégralité du capital social de CanalSat, à l'exception de STUDIOCANAL, Cyfra+, la régie publicitaire, le PSG, i>TELE et la participation de 20 % dans Ypso.